



PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRETE n° 740 du 27 décembre 2016

portant report d'une permanence de l'enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment :
- la partie législative :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre Ier ;
 - la partie réglementaire :
 - livre Ier, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre Ier ;
- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°702 du 1er décembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le Garage Miquelon, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter une installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés située sur la commune de Miquelon-Langlade ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Martin Detcheverry, commissaire enquêteur, tiendra une permanence pour recevoir les observations du public à la mairie de Miquelon le **mercredi 28 décembre de 13h30 à 15h.**

La permanence prévue le mardi 27 décembre 2016 est annulée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, monsieur le maire de la commune de Miquelon-Langlade, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le préfet,
~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général.

Afif LAZRAK

Destinataires :

- Garage Miquelon
- Commissaire enquêteur titulaire
- Commissaire enquêteur suppléant
- Inspecteur des installations classées
- Mairie de Miquelon
- Conseil territorial
- Gendarmerie
- Délégation
- RAA
- Clt
- Env